



Date de dépôt : 16 septembre 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Ana Roch, François Baertschi, Sandro Pistis, Thierry Cerutti, Arber Jahija, Jean-Marie Voumard, Christian Flury, Stéphane Fontaine, Gabrielle Le Goff, Sami Gashi, Chritian Steiner : Pour la priorisation urgente du barreau de Montfleury afin d'assurer la mobilité professionnelle et résidentielle dans le canton

En date du 20 mars 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *que les zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER), constituent l'un des principaux bassins économiques du canton, regroupant environ 1500 entreprises et plus de 26 000 emplois ;*
- *que, selon l'Etat et les communes concernées, les perspectives d'aménagement prévoient près de 10 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 dans ce périmètre en pleine croissance ;*
- *que les associations des zones industrielles, ainsi que les acteurs professionnels et économiques du canton, ont récemment alerté publiquement sur l'asphyxie croissante de la mobilité professionnelle dans ces secteurs ;*
- *que le barreau de Montfleury est un projet routier stratégique, déjà étudié et documenté, destiné à relier directement l'autoroute de contournement au cœur des zones industrielles, afin de désengorger plusieurs axes aujourd'hui saturés ;*

- *que les retards accumulés dans la mise en œuvre de ce projet entraînent des pertes de temps importantes, des surcoûts pour les entreprises, des difficultés logistiques et une détérioration significative des conditions de mobilité ;*
- *que l'absence d'infrastructures adaptées menace la compétitivité des entreprises, la sécurité des déplacements, ainsi que la cohérence du développement économique cantonal ;*
- *que l'engorgement quotidien des axes traversant Vernier, notamment la route de Vernier, le chemin de Champ-Magnin, la route du Bois-de-Bay ou encore la route de Meyrin, a un impact direct sur la qualité de vie des habitantes et habitants, en particulier dans les quartiers résidentiels ;*
- *que l'absence d'infrastructures adaptées entraîne un report de trafic dans les zones d'habitation, affectant la sécurité routière, allongeant les trajets domicile-travail et contribuant à une détérioration sensible du cadre de vie, les périodes de saturation s'étendant désormais à l'ensemble de la journée,*

invite le Conseil d'Etat

- *à inscrire le barreau de Montfleury parmi les priorités absolues du plan cantonal de mobilité et d'aménagement du territoire, avec un calendrier précis et public ;*
- *à lancer sans délai les démarches opérationnelles permettant la réalisation concrète du barreau de Montfleury, indépendamment d'autres projets en cours ;*
- *à intégrer les entreprises, les associations économiques et les représentants des zones industrielles dans la planification et le suivi du projet ;*
- *à présenter au Grand Conseil un rapport annuel détaillant l'avancement du projet, les obstacles rencontrés et les jalons atteints ;*
- *à distinguer dans les politiques publiques la mobilité professionnelle de la mobilité privée, afin de garantir des mesures cohérentes et adaptées aux réalités économiques ;*
- *à mettre en place des solutions transitoires immédiates visant à améliorer la mobilité dans les zones industrielles en attendant la mise en service du barreau de Montfleury.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La réalisation du barreau de Montfleury, inscrite dans le plan d'actions du réseau routier 2024-2028 (PARR) adopté le 4 décembre 2024 par le Conseil d'Etat, fait partie des priorités de notre Conseil. Elle est coordonnée avec la réalisation de la demi-jonction autoroutière de Vernier-Sud menée par l'Office fédéral des routes (OFROU).

Le Conseil d'Etat, pleinement conscient que le transport professionnel constitue un facteur économique majeur pour les entreprises de notre canton, partage la nécessité d'accélérer la mise en service de cette infrastructure stratégique indispensable pour desservir les zones industrielles de Meyrin, Satigny et Vernier (ZIMEYSAVER). C'est la raison pour laquelle le département de la santé et des mobilités (DSM) a décidé, à l'automne 2025, d'étudier une mise en service partielle du barreau de Montfleury indépendamment de celle de la demi-jonction pilotée par l'OFROU.

Moyennant la création d'un accès provisoire au droit de la route de Peney et un coût complémentaire estimé à 3,1 millions de francs, un premier tronçon du barreau de Montfleury, entre la route de Satigny et la route de Peney, peut être réalisé et mis en service indépendamment du projet fédéral. Un deuxième tronçon reliera ensuite la demi-jonction depuis la route de Peney afin d'assurer la connexion à l'autoroute. Cette réalisation permet d'envisager, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers concernés par des emprises du projet, une mise en service partielle en décembre 2029, avant une mise en service complète, coordonnée avec celle de la demi-jonction, en décembre 2033.

Pour parvenir à cette mise en service partielle à fin 2029, le calendrier repose sur une planification ambitieuse, avec comme première échéance le dépôt de la requête en autorisation de construire d'ici le début de l'automne 2026. L'accord des propriétaires des parcelles concernés par une emprise devra être obtenu avant ce dépôt : si certains propriétaires s'y opposent ou font durer les négociations avant de donner leur accord, le dépôt de la requête en autorisation de construire en sera repoussé et, par voie de conséquence, le délai de mise en œuvre de l'ouvrage également. A ce sujet, les négociations sont en cours avec quelques propriétaires fonciers, qui ne sont pas encore favorables à céder leur terrain pour la réalisation du projet, et portent sur les prix d'acquisition et sur d'éventuelles compensations.

Une fois cette phase de négociation passée et l'ensemble des accords obtenus, la durée de l'instruction du dossier est estimée à 12 mois au total, compte tenu de la complexité du projet et de la nécessité de réaliser un examen circonstancié du dossier par les services préavisateurs pour s'assurer de sa conformité et ainsi réduire le risque de recours ultérieur. La procédure d'appel d'offres et l'adjudication du marché de construction se feront en parallèle pendant la durée de cette instruction.

En l'absence de recours contre la décision d'autorisation de construire, les entreprises de construction pourront être mobilisées afin de débiter les travaux en décembre 2027. Quand les étapes susmentionnées auront été franchies, la mise en service partielle du barreau de Montfleury pourra avoir lieu en décembre 2029, soit 2 ans après les travaux nécessaires à sa réalisation.

Les enjeux et les jalons du projet du barreau de Montfleury et de la demi-jonction de Vernier Sud seront présentés en novembre 2026, dans le cadre de rencontres dédiées et des séances de commission écoParcs existantes, à la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et aux différentes zones industrielles concernées par le projet (ZIBAY, ZIMEYSA Nord & Sud, ZDAMMS, ZIRIAN, ZIBAT, ZIMOGA).

Le Conseil d'Etat présentera à la commission des travaux du Grand Conseil un rapport annuel détaillant l'avancement du projet, une fois l'autorisation de construire entrée en force.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD